



FSU12
8 rue de Vienne
Les corniches de Bourran
12000 Rodez
05.65.78.13.41
fsu12@fsu.fr

Rodez, le 4 mai 2020

Madame la Directrice Académique
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron

Objet : Intention de dépôt d'un préavis de grève

Madame la Directrice Académique

La FSU12, à l'honneur de vous notifier son intention de déposer un préavis de grève envisagée pour la période allant du 12 mai 2020 à 0h au 3 juillet 2020 à minuit, couvrant l'ensemble des personnels de l'éducation, dans les établissements du premier et second degré de l'Aveyron pour la mise en place de garanties sanitaires assurant la sécurité et la protection de la santé de l'ensemble de la communauté éducative indispensables au bon fonctionnement de ces établissements. Ces revendications visent à imposer une réouverture des établissements compatible avec les enjeux de sécurité sanitaire, avec la protection des élèves et des personnels et la prise en compte de leurs conditions de travail, à savoir :

- que les modalités de réouverture doivent faire l'objet d'une présentation au conseil d'école qui doit à la suite pouvoir se prononcer sur l'opportunité de cette réouverture pour les établissements du 1^{er} degré ;
- que tout protocole de réouverture soit soumis aux conseils d'administration pour le 2nd degré ;
- que les équipes (enseignant-es, ATSEM, AESH, services civiques...) doivent disposer à minima d'une semaine pour mener à bien la concertation avec les différents partenaires de l'école, l'élaboration et la mise en œuvre des modalités de réouverture ;
- que ces équipes doivent bénéficier d'une formation préalable sur les gestes de sécurité sanitaire ;

- qu'une réouverture progressive devra s'opérer progressivement, par niveaux, demi-journée en repoussant le retour des élèves de maternelle et assurer un accompagnement psychologique des élèves et des personnels ;
- des groupes classes limités à 5 élèves en maternelle et 10 en élémentaire compte-tenu des contraintes de distanciation physique ;
- élèves et enseignants doivent pouvoir appliquer les gestes barrière et se laver les mains aussi souvent que nécessaire et dans le respect de la distanciation physique (points d'eau, savon, serviettes et mouchoirs jetables en quantité suffisante et gel hydroalcoolique en distributeurs dans toutes les salles) ;
- des masques agréés en quantités suffisantes doivent être mis à disposition de tous les personnels pour un éventuel port en continu ;
- que les services municipaux doivent être en capacité de procéder à la désinfection des locaux et du matériel, aussi souvent que nécessaire, en particulier des toilettes et à minima deux fois par jour ;
- une attention particulière doit être portée à l'accueil des élèves en situation de handicap et des modalités d'accompagnement par les AESH dans le cadre des gestes barrière ;
- aucun-e enseignant.e ne doit être en situation d'accueillir des groupes d'élèves en présentiel tout en poursuivant le maintien d'un lien à distance avec les élèves restés chez eux ;
- les personnels vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables doivent bénéficier du télétravail ou d'une ASA durant toute la période de crise sanitaire ;
- les personnels ne disposant d'aucun moyen de garde pour leurs propres enfants doivent bénéficier du télétravail ou d'une ASA ;
- le fait d'avoir contracté le COVID-19 doit être reconnu comme un accident de service pour les personnels exerçant au sein des établissements scolaires ;
- les personnels doivent pouvoir exercer leur droit de retrait dès lors qu'ils estiment que les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas remplies ou que leurs conditions de travail sont dégradées.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Education.

La Secrétaire Générale FSU12

Julie BERNAT-SANDRAGNE

